

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice: 31

Présents : 24 Quorum : 13

ALEX: Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY: Pierre BARRUCAND
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN: Franck PACCARD
LES CLEFS: Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX
LA CLUSAZ: Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR: Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND: Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD: Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT: Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE **SERRAVAL**: Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES: Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES: Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs: 5

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND à Claude COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Stéphane BESSON

Absents: 2

Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

N° 2022/100 - REOM: MISE EN PLACE D'UN SEUIL DE NON-REMBOURSEMENT ET DE NON-FACTURATION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Depuis 2018, la REOM est calculée au prorata du temps de présence de l'usager dans le logement assujetti à la REOM.

Ce mode de gestion soulève la difficulté du traitement des factures et remboursements de faible valeur, chronophage pour les services de la Trésorerie de Thônes et de la RET, en charge de l'émission des rôles REOM (ex : demande obligatoire d'un RIB pour un remboursement de 3 €)

Il est donc proposé de fixer un seuil au-dessous duquel :

- aucune facture ne sera émise
- aucun remboursement ne sera réalisé

Pour mieux appréhender les sommes en jeu, M. le Président présente quelques chiffres issus de l'année 2021 avec comme hypothèse un seuil à 15 €TTC :

		année 2021		
	> ou égal à 15 €TTC	- 80 184,18 €		
Rendoutements		ce qui représentent l'émission de	955 factures d'avoir	
yourse.	strictement < à 15 €TTC	-	1 584,98 €	
RETUL		ce qui représentent l'émission de	183 factures d'avoir	
	Total	<u>-</u>	81 769,16 €	

ce qui représentent l'émission de

1 138 factures d'avoir

Les factures d'avoir inférieures à 15 €TTC représentent 16% des émissions mais seulement 2% du volume des remboursements.

Avec un seuil de 15 €TTC, seulement 1 585 € ne seraient pas restitués aux 183 usagers, soit une moyenne de 8.66 €TTC / usager.

Gain pour la CCVT: 1585 €TTC

		année 2021		
	> ou égal à 15 €TTC		3 402 100,64 €	
ion		ce qui représentent l'émission de	22 491 factures	99%
Eaturation	strictement < à 15 €TTC	2 081,18 €		0%
		ce qui représentent l'émission de	233 factures	1%
	Total	3 404 181,82 €		<u> </u>

ce qui représentent l'émission de 22 724 factures

Les factures inférieures à 15 €TTC représentent 1% des émissions et sont négligeables en volume des

Avec un seuil de 15 €TTC, seulement 2 081 € ne seraient pas facturés à 233 usagers, soit une moyenne de 8.93 €TTC / usager.

Soit une perte nette pour la CCVT : de 497€TTC (2 081 €TTC – 1 585€TTC)

A vu de ces éléments, M. le Président propose au Conseil communautaire de retenir un seuil de 15 €TTC au-dessous duquel aucune facture ne sera émise, et aucun remboursement ne sera réalisé :

> > ou égal à 15 €TTC : émission des factures et des avoirs

strictement < à 15 €TTC : aucune émission Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ➤ **DECIDE** de fixer un seuil de 15 €TTC au-dessous duquel aucune facture ne sera émise, et aucun remboursement ne sera réalisé ;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ Le Secrétaire de séance Philippe ROISINE

Délibération transmise en Préfecture le 21/12/2022 Publiée le 21/12/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président